

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VESOUL

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le Neuf du mois de DÉCEMBRE, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Vesoul s'est réuni à 18 h, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de VESOUL après convocations légales adressées aux Conseillers le 28 octobre 2013.

Nombre de Conseillers en exercice : 55

Présidence de Monsieur Alain CHRÉTIEN.

Etaient présents : M. COLLOT (représentant M. GAILLARD), M. POISOT, M. Nicolas VIROT, M. Christian VIROT, M. BROUILLARD (représentant Mme ROUSSEL), M. EMANN, M. CATRIN (représentant M. MARTIN), M. BACHELU, M. VION, M. SCHIBER, M. PFLIEGER, M. ANCEL, M. COMBROUSSE, M. CARLET, M. PETITJEAN, M. BOUDOT, M. DUDNIK, M. WADOUX, M. BOILLOT, M. LE TOQUIN (représentant M. CHATELAIN), M. REGAUDIE, M. CLERC, M. OPEC, M. CÊTRE, M. BAPTIZET, Mme BAUMLIN, M. LORTET, M. BILLET, Mme MUNIER, Mme AUBRY, M. AYALA, Mme Marie-Line MARTIN, M. ROLL, Mme GILLOT, M. PINI, M. KIEBER, Mme DEGALLAIX, M. NATHER, Mme GIBOULOT, M. DEMESY, M. DUSSART, M. PARMENTELOT, M. BALLESTER, Mme SAGUIN, M. BOURGEOIS

Etaient absents représentés : M. DECHAMBENOIT (pouvoir à M. Christian VIROT), M. JOYANDET (pouvoir à M. CHRÉTIEN), Mme GEIGER-COLIN (pouvoir à Mme Marie-Line MARTIN), M. LEDUC (pouvoir à M. KIEBER), Mme TRAVERSE (pouvoir à M. DUSSART)

Etaient absents : Mme CHEVALLEY, M. AZALAH, Mme CARDOT, M. AKCALI

M. OPEC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RÉVISION DU PLUI

M. MARTIN, rapporteur

Monsieur le Président rappelle que le PLU intercommunal a été approuvé en juin 2013, sur la base règlementaire de la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Conformément aux termes de l'article 19 de la loi dite "Grenelle II" du 12 juillet 2010, les PLU doivent intégrer les dispositions de la loi au plus tard à la date du 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, le PLU doit conformément à l'article L 111-1-1 du Code de l'Urbanisme, prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), porté par la Région de Franche-Comté et le Plan Climat Energie Territorial (PCET). Monsieur le Président rappelle que le SRCE et le PCET porté par le Pays de Vesoul Val de Saône seront approuvés en 2014.

Aux termes de l'article L-123 1 issu de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, les PLUI doivent respecter les principes suivants :

- Couvrir l'intégralité du territoire intercommunal ;
- Présenter dans le diagnostic, une analyse de la consommation de l'espace naturel, agricole et forestier ;

- Contenir des Orientations d'Aménagement et de Programmation portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

L'article L 123-1-3 précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) arrête les orientations générales en matière d'habitat, de transports et de déplacement, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et de loisirs.

Le PADD fixe également les objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les études environnementales préalables à l'élaboration de ce nouveau PLUI, nécessitent l'inscription d'un crédit de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Prescrit la révision des documents d'urbanisme de la CAV ;**
- **Inscrit un crédit de 25 000 € permettant l'engagement d'études environnementales complémentaires ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager les consultations avec les bureaux d'études ;**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat ;**
- **Approuve les modalités de concertation et les objectifs poursuivis tels que définis ci-dessous :**
 - Un registre de concertation mis à la disposition du public dans chaque commune et à la CAV ;
 - Des ateliers thématiques réunissant les différents partenaires institutionnels et associations locales ;
 - Une mise en ligne sur le site internet de la CAV de l'avancement des études avec réception des avis du public.



**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ,
LE PRÉSIDENT**